

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 12 juillet 2018 Compte-rendu (procès-verbal)

## Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille dix-huit, le 12 juillet à 20h, le Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron Communauté dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie de Servon-sur-Vilaine.

Date de convocation	5 iuillet 2018
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 18, puis 19 à compter du rapport n°4 Votants : 29, puis 30 à compter du rapport n°4 (dont 11 pouvoirs).
Présents	Chancé : Jean LEBOUC.  Châteaugiron : Jean-Claude BELINE, Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Marielle DEPORT, Dominique KACZMAREK, Christian NIEL (présent à compter du rapport n°4), Yves RENAULT. Ossé (commune de Châteaugiron) : - Saint-Aubin du Pavail (commune de Châteaugiron) : - Domloup : Sylviane GUILLOT, Catherine LAINÉ. Noyal-sur-Vilaine : Louis HUBERT, Patrick LE GUYADER, Stéphane LENFANT, Karine PIQUET. Piré-sur-Seiche : Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL. Servon-sur-Vilaine : Joseph JAN, Dominique MARCHAND, Sonia MULLER, Danièle TRILLAUD.
Absents excusés	Françoise GATEL (pouvoir à Jean-Claude BELINE), Christian NIEL (absent excusé pour les rapports n°1 à 3), Marie-Françoise ROGER (pouvoir à Marielle DEPORT), Thierry SCHUFFENECKER (pouvoir à Véronique BOUCHET-CLEMENT), Joseph MÉNARD (pouvoir à Louis HUBERT), Catherine TAUPIN (pouvoir à Yves RENAULT), Jean-Pierre PETERMANN (pouvoir à Dominique DENIEUL), Sébastien CHANCEREL (pouvoir à Catherine LAINE), Jacky LECHABLE (pouvoir à Sylviane GUILLOT), Anne CARRÉE, Marielle MURET-BAUDOIN (pouvoir à Patrick LE GUYADER), Xavier SALIOT (pouvoir à Karine PIQUET), Jean-Benoît DUFOUR, Olivier COLLIOT (pouvoir à Joseph JAN).
Absents	-
Absents remplacés	-
Secrétaire de séance	Louis HUBERT.

Dominique DENIEUL remercie Joseph JAN de son accueil et procède à l'appel nominal des conseillers communautaires.

Il présente les modalités de diffusion des comptes rendus des commissions thématiques permanentes aux élus. Il rappelle que les conseillers sont invités à contacter les vice-présidents des commissions lorsqu'ils souhaitent échanger ou avoir des précisions sur un point particulier.

Dominique KACZMAREK demande si les comptes-rendus seront diffusés aux seuls conseillers communautaires.

Dominique DENIEUL répond que ce sera le cas, précisant que les élus municipaux continueront à recevoir le compterendu intégral de leur commission.

Stéphane LENFANT est heureux de cette décision pour la démocratie interne au Pays de Châteaugiron Communauté. Il demande si tous les comptes-rendus synthétiques seront mis à disposition depuis le début du mandat et quelle sera leur durée de mise en ligne.

Dominique DENIEUL précise que les comptes-rendus seront mis en ligne à partir de ce jour, pour une durée d'un an à compter de leur mise à disposition.

En l'absence de questions orales, le Président soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité des présents du dernier Conseil communautaire.

Il propose ensuite de passer à l'ordre du jour.

#### DÉCISIONS PRISES PAR LE PRÉSIDENT, SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### MARCHÉS PUBLICS

> Décision du 4 juillet 2018 (sur avis de la Commission 'Marchés' du 3 juillet 2018) : modification n°1 au marché de maîtrise d'œuvre relatif à l'aménagement des futurs locaux de l'office de tourisme intercommunal pour acter un changement de cocontractant. La SAS JULIEN PATARD Architecture, ayant pour nom commercial SABA Architecture, se substitue au titulaire du marché, SABA Architectes.

## **CULTURE**

## 1. Ecole de musique Paul Le Flem : subvention exceptionnelle

Jean-Claude BELINE précise qu'en début d'année, l'école de musique Paul Le Flem a sollicité le Pays de Châteaugiron Communauté sur deux difficultés rencontrées :

- la fin du dispositif des emplois aidés par l'Etat
- la nouvelle organisation pédagogique nécessaire compte-tenu des contraintes budgétaires qui nécessite l'accroissement du parc d'instruments de musique loué aux élèves.

Des inquiétudes remontent du Conseil d'administration et des salariés, car l'équilibre budgétaire de l'école est aujourd'hui fragilisé par cette situation.

La commission culture du 19 juin dernier, spécifiquement dédiée à l'explication de cette situation, a permis de donner des éléments de comparaison sur les budgets d'autres écoles de musique dans le département.

Il convient de rappeler que l'école de musique a évolué depuis plusieurs années, notamment au regard du contenu de la convention 2017-2021 qui a permis de cadrer les objectifs pédagogiques de l'école et les moyens financiers que le Pays de Châteaugiron Communauté lui attribue chaque année pour lui permettre de fonctionner.

En effet, le retrait progressif mais important du Conseil départemental dans le plan de financement des écoles de musique a contraint le Pays de Châteaugiron Communauté à fixer des limites à son financement, afin d'éviter de se retrouver systématiquement dans une position l'obligeant à compenser les baisses des subventions du Département. Dans ce contexte et après un long travail sur la rédaction de cette convention, l'école a revu son fonctionnement et réalisé de profonds changements pour permettre l'accueil des élèves, toujours en progression, tout en réduisant les coûts en proposant, notamment, plus de parcours musicaux avec des cours collectifs.

Ce nouveau fonctionnement donne lieu à des coûts supplémentaires d'achat d'instruments pour les louer aux élèves (11 230 € par an pendant 3 ans). Parallèlement, l'emploi aidé administratif nécessite d'être pérennisé, ce qui représente un coût annuel supplémentaire par an de 9 624 €.

D'autres nouvelles charges s'ajoutent à ces éléments, comme l'augmentation du point d'indice pour la rémunération des enseignants, mais ce sont uniquement sur les deux premiers points conjoncturels que l'école de musique sollicite un soutien financier.

Compte-tenu de ces éléments et après plusieurs rencontres avec la présidente et le directeur de l'école de musique et accord unanime de la commission culture, il est proposé au Conseil communautaire de confirmer les principes de la convention cadre et d'accorder à l'école une subvention exceptionnelle pour :

- l'acquisition d'instruments de musique à hauteur de 11 230 € par an, pendant une période limitée de 3 années.
- prendre en compte la dépense supplémentaire directement liée à l'arrêt du dispositif des emplois aidés par l'Etat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 à hauteur de 9 624 € par an, stabilisant ainsi l'organisation administrative de l'école avec un poste de direction et deux agents polyvalents (accueil, secrétariat, comptabilité).

Stéphane LENFANT avait annoncé lors de la signature de la dernière convention d'objectifs avec l'école la fragilité de la situation. Il est satisfait de ce soutien, d'autant plus par le biais de cette subvention exceptionnelle. Il salue l'évolution de la Communauté de communes sur ce dossier.

Dominique KACZMAREK demande à combien s'élèvera la subvention pour l'acquisition d'instruments après les trois années.

Jean-Claude BELINE précise que la subvention sera de 3000 euros, comme le prévoit la convention d'objectifs.

Dominique KACZMAREK demande pourquoi ce ne sont pas les loueurs d'instruments qui se chargent du prêt aux élèves.

Il est répondu que la différence de coût est importante, notamment avec la négociation des contrats d'acquisition et d'entretien des instruments.

Patrick LE GUYADER demande des précisions quant à la déduction des 3 000 euros pendant les trois années de subvention exceptionnelle.

Il est répondu que cette subvention exceptionnelle se substituera aux 3 000 euros prévus dans la convention d'objectifs conclue avec l'école de musique pendant ces trois ans.

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- √ de valider l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'école de musique, dans les conditions présentées ci-dessus :
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

## **TOURISME**

#### Taxe de séjour : tarifs 2019

Jean-Claude BELINE rappelle que, par délibération du 6 juillet 2017, le Conseil communautaire a institué la taxe de séjour à compter du 1<sup>e</sup> janvier 2018.

Pour mémoire, la taxe de séjour est établie directement sur les personnes hébergées qui ne sont pas domiciliées sur le territoire du groupement et qui n'y possèdent pas de résidence à raison de laquelle ils sont redevables de la taxe d'habitation. Autrement dit, nul redevable ne peut être assujetti cumulativement à la taxe de séjour et à la taxe d'habitation. Cette taxe, destinée à financer les actions favorisant la fréquentation touristique, est calculée à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Par ailleurs, en vertu de l'article L. 2333-31 du Code général des collectivités territoriales, sont exemptés de la taxe de séjour :

- les personnes mineures
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes
- les personnes en hébergement d'urgence ou en relogement temporaire
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant fixé par le Conseil communautaire

Chaque année, la loi définit le barème applicable pour chaque catégorie d'hébergement à compter du 1er janvier N+1. Il est précisé, qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, une taxation proportionnelle au coût de la nuitée est instaurée pour les établissements non classés ou sans classement. Ces derniers peuvent être taxés entre 1 % et 5 % du prix par personne et par nuit.

Ainsi, pour 2019, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2018 (sous réserve de l'avis de la Commission Tourisme du 5 juillet), soit les tarifs suivants :

Catégories d'hébergement 2019	Fourchette	Tarif / personne et par nuitée
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristiques équivalentes	0.70 € - 4.00 €	2.00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.70 € - 3.00 €	1.50 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70 € - 2.30 €	1.00 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.50 € - 1.50 €	0.75 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.30 € - 0.90 €	0.60€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes,	0.20 € - 0.80 €	0.60€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, <b>emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures</b>	0.20 € - 0.60 €	0.40 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalente, <i>ports de plaisance</i>	0.20€	0.20 €

Hébergement 2019	Fourchette	Tarif / personne et par nuitée
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 % - 5 %	1 %

Un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées est transmis à chaque hébergeur et doit être retourné à la Communauté de communes accompagné du règlement avant le :

- 31 mai, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril
- 30 septembre pour les taxes perçues du 1er mai au 31 août
- 31 janvier pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> septembre au 31 décembre.

Véronique BOUCHET CLEMENT s'interroge sur la fourchette des tarifs.

Il est répondu que ce sont des montants minimum et maximum prévus par les textes.

Dominique KACZMAREK demande si un bilan pourra être communiqué sur les catégories d'hébergement, le nombre de nuitées...

Il est répondu que ce bilan pourra être diffusé aux élus.

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider les tarifs proposé à compter du 1er janvier 2019;
- √ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant

# ÉQUIPEMENTS

## 3. Office de tourisme intercommunal : choix des entreprises de travaux pour les lots relancés

Jean-Claude BELINE indique que, par délibération du 17 mai 2018, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour l'aménagement des futurs locaux de l'office de tourisme intercommunal situés 2 rue Nationale à Châteaugiron :

	Lot	Société	Montant HT
1	DEMOLITION – GROS OEUVRE – RAVALEMENT	MARSE CONSTRUCTION (Saint-Aubin du Cormier – 35)	15 898,17 €
2	SERRURERIE – METALLERIE	JOUNEAU (Bains-sur-Oust – 35)	33 420,00 €
3	DOUBLAGES - ISOLATION - PLAFONDS	Lot à relancer	-
4	REVETEMENTS DE SOLS – CHAPES	Lot à relancer	ı
5	PEINTURES	Lot à relancer	1
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS – AGENCEMENT	JOUNEAU (Bains-sur-Oust – 35)	41 000,00 €
7	ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	ICE (Châteaugiron – 35)	23 827,87 €
8	CHAUFFAGE – VENTILATION	QUARK (Châteaugiron – 35)	7 700,00 €
9	COUVERTURE	Lot à relancer	-
		MONTANT TOTAL	121 846,04 €

Conformément à l'article 30.2 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les 4 lots infructueux ont fait l'objet d'une relance sans publicité ni mise en concurrence préalables.

La Commission « Marchés », réunie en séance le 3 juillet 2018, propose de retenir les sociétés suivantes (les lots en italique ont déjà fait l'objet d'une validation par le Conseil communautaire) :

	Lot	Société	Montant HT
1	DEMOLITION – GROS OEUVRE – RAVALEMENT	MARSE CONSTRUCTION (Saint-Aubin du Cormier – 35)	15 898,17 €
2	SERRURERIE – METALLERIE	JOUNEAU (Bains-sur-Oust – 35)	33 420,00 €
3	DOUBLAGES - ISOLATION - PLAFONDS	NORBERT PEU (Domloup – 35)	21 648,58 €
4	REVETEMENTS DE SOLS – CHAPES	CRLC (Rennes – 35)	13 553,20 €
5	PEINTURES	TIRIAULT (Acigné – 35)	4 448,70 €
6	MENUISERIES INTERIEURES BOIS – AGENCEMENT	JOUNEAU (Bains-sur-Oust – 35)	41 000,00 €
7	ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES	ICE (Châteaugiron – 35)	23 827,87 €
8	CHAUFFAGE – VENTILATION	QUARK (Châteaugiron – 35)	7 700,00 €
9	COUVERTURE	TOURNEUX (Vitré – 35)	7 575,65 €
		MONTANT TOTAL	169 072,17 €

Sylviane GUILLOT demande la date de démarrage des travaux.

Il est répondu que la mise en place du chantier devrait avoir lieu en juillet, avec un démarrage en septembre prochain. Des explications sont données sur l'absence de réponses sur certains lots lors de la première consultation : relance de l'activité, carnets de commandes des entreprises remplis, décalage de travaux liés aux intempéries de début d'année, difficultés de recrutement.

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de retenir les offres des sociétés mentionnées ci-dessus pour les lots relancés;
- d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

# 4. Extension des locaux du Pays de Châteaugiron Communauté : modifications de marchés de travaux

Dominique DENIEUL rappelle que, par délibération du 21 septembre 2017, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour l'extension des locaux de la Communauté de communes, situés 16 rue de Rennes à Châteaugiron.

Dans ce cadre, la Commission Marchés, réunie en séance le 3 juillet dernier, propose de valider les modifications de marchés suivantes :

	Lot	Entreprise	Montant (€ HT)	% d'augmentation
1	CLOTURES	CLOTURES DE L'OUEST (Bruz – 35)	31 857,95 €	
2	GROS-ŒUVRE - TERRASSEMENT - VRD	VIGNON CONSTRUCTION (Guipry – 35)	89 486,10 €	
	Modification 1	Carrotages pour pose de structure acier	900,00€	
	Modification 2	Modification de seuil de porte	650,00€	•
		Montant total du lot 5	91 036,10 €	0,73%
3	CHARPENTE BOIS - OSSATURE BOIS - CHARPENTE ACIER	CCL (Saint-M'Hervé – 35)	100 085,58 €	
4	BARDAGE ZINC ET VETURE	CCL (Saint-M'Hervé – 35)	84 458,95 €	
5	ETANCHEITE	DUVAL ETANCHEITE (Torcé – 35)	20 000,00 €	
	Modification 1	Modification et repose boîte à eaux sur existant	1 000,00 €	
	Modification 2	Location supplémentaire de la tour d'accès pour un mois	600,00€	
*********		Montant total du lot 5	21 600,00 €	3,00%
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	SERGE RETE (Louvigné du Désert – 35)	131 780,00 €	
	Modification 1	Suppression des volets-roulants sur les portes issues de secours	-885,00€	
		Montant total du lot 9	130895,00€	-0,67%
7	MENUISERIES INTERIEURES - AGENCEMENT	BERGOT-PERCEL (Vern sur Seiche – 35)	53 954,64 €	
8	SERRURERIE - FERMETURES	ODM (Servon sur Vilaine – 35)	12 354,65 €	
9	CLOISONS SECHES - DOUBLAGES - FAUX PLAFONDS	CRLC (Rennes – 35)	26 319,16 €	
	Modification 1	Dépose totale du plafond au rez-de-chaussée et repose de plafonds suspendus	3 681,52 €	
		Montant total du lot 9	30 000,68€	13,99%
10	REVETEMENTS DE SOLS / MURAUX - PEINTURE	AUDRAN TUAL (La Mézière – 35)	35 072,15 €	
	Modification 1	Moins-value peinture chaufferie, modification plafond salle de réunion, changement de référence carrelage sanitaires, remplacement du carrelage du rez-de- chaussée par du PVC identique à la base marché	-2 008,47 €	
		Montant total du lot 10	33 063,68 €	-5,73%
11	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE	SOPEC (Vern sur Seiche – 35)	76 363,30 €	
12	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	LUSTRELEC (Bruz – 35)	54 703,80 €	

€	716 436,28 €	MONTANT INITIAL TOTAL
€	3 938,05 €	MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS
€ 0,55%	720 374,33 €	MONTANT ACTUALISÉ

Christian NIEL arrive en séance à 20h50.

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- √ de valider les modifications de marchés, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## **HABITAT**

## 5. Logements de Gendarmerie : modification de marché n°1 pour le lot n°1 Gros-œuvre

Dominique DENIEUL précise que, par délibération du 16 novembre 2017, le Conseil communautaire a validé le choix des entreprises de travaux pour la construction de sept logements de Gendarmerie à Châteaugiron.

Dans ce cadre, la Commission Marchés, réunie en séance le 3 juillet dernier, propose de valider la modification de marché n°1 au lot n°1 Gros-œuvre, pour un montant de 2 308,80 € HT (les modifications en italique ont déjà fait l'objet d'une validation par le Conseil communautaire) :

	Lot	Entreprise	Montant (€ HT)	% d'augmentation
1	GROS ŒUVRE	BM TEXIER (Brie – 35)	211 560,01 €	
	Modification 1	Terrassement pour fouilles en puits et rigole et fondation supplémentaire	2 308,80 €	
		Montant total du lot 1	213 868,81 €	1,09%
2	RAVALEMENT	SARL RIVAS (Trégueux – 22)	26 395,00 €	
3	CHARPENTE BOIS	BILHEUDE (Vitré – 35)	47 160,90 €	
4	COUVERTURE ARDOISE ET ZINC - ETANCHEITE	DESILLES COUVERTURE (Torcé – 35)	53 600,00 €	
5	SERRURERIE - METALLERIE	LEPRIEUR (Villamée – 35)	48 517,63 €	
6	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM	MENUISERIE MULONNIERE (Janzé – 35)	57 067,73 €	
7	MENUISERIES INTERIEURES	SARL DELALANDE (Guégon – 56)	30 130,88 €	
8	CLOISONS SECHES - ISOLATION	GADBY (Janzé – 35)	80 981,04 €	
9	REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCE	MARIOTTE (Brécé – 35)	37 202,86 €	
10	PEINTURE	TIRIAULT (Acigné – 35)	33 569,37 €	
11	PLOMBERIE - CHAUFFAGE - VENTILATION	SOPEC (Vern sur Seiche – 35)	83 779,58 €	
	Modification 1	Mise en place de 8 compteurs d'eau divisionnaires compris nourrice (en remplacement des compteurs d'eaux d'abonnements à réaliser par Véolia)	2 051,34 €	
		Montant total du lot 11	85 830,92 €	2,45%
12	ELECTRICITE - COURANTS FORTS - COURANTS FAIBLES	BERNARD (Acigné – 35)	52 394,85 €	
13	VRD	ASPO (Servon sur Vilaine – 35)	102 307,30 €	
14	ESPACES VERTS	VALLOIS (Saint Hymer – 14)	21 617,98 €	

MONTANT INITIAL TOTAL	886 285,13 €	
MONTANT DES AVENANTS CUMULÉS	4 360,14 €	
MONTANT ACTUALISÉ	890 645,27 €	0,49%

Jean-Claude BELINE précise que la gendarmerie va être déplacée pendant 18 mois sur le parking situé en bas du château, dans des préfabriqués superposés. Une collaboration sera établie avec la gendarmerie de Châteaubourg pour certaines missions.

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- √ de valider la modification de marché n°1 pour le lot n°1, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

6. Aménagement de l'Ecopole : modification de marché n°1 pour le lot n° 4 Espaces verts (modification d'entité)

Dominique DENIEUL indique que, par délibération du 21 avril 2011, le Conseil communautaire a attribué le lot n°4 Espaces verts à la société ISS ESPACES VERTS, pour un montant de 160 781,39 € HT, dans le cadre de l'aménagement de l'Ecopole à Noyal-sur-Vilaine. La modification n°1 au lot n°4 a pour objet de modifier la dénomination de l'entité « ISS ESPACES VERTS » en « IDVERDE », suite au changement de dénomination sociale de l'entreprise.

La Commission Marchés, réunie en séance le 3 juillet 2018, propose de valider cette modification, qui n'engendre aucune incidence financière.

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider la modification de marché n°1 pour le lot n°4, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- √ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## **FINANCES**

# 7. Décision modificative n°1 du budget principal

Jean LEBOUC précise que, dans le cadre des travaux d'extension des bureaux du Pays de Châteaugiron Communauté, des avances ont été versées à certaines entreprises en amont du démarrage des travaux.

Pour certains lots concernés, le montant des factures a atteint 65 % du montant du marché. Il convient donc d'effectuer comptablement la régularisation en créant les imputations suivantes :

041 - 2313 - Constructions (dépenses d'investissement)	+ 26 500 €
041 - 238 - Avances sur travaux (recettes d'investissement)	+ 26 500 €

Par ailleurs, après vérification comptable, l'article voté pour le FNGIR est erroné, il convient d'ajuster l'article correspondant comme suit :

73221 - FNGIR	+ 786 603 €
7323 - Reversement Etat sur produits des jeux	- 786 603 €

#### Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- ✓ de valider cette décision modificative ;
- √ d'autoriser le Président à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

## ADMINISTRATION GÉNÉRALE

## 8. Groupement de commandes assurances : choix des prestataires

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 25 de l'ordonnance sus-citée,

Vu la convention de groupement commande,

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres du 28 juin 2018,

Dominique DENIEUL rappelle que, lors de sa séance du 15 juin 2017, le Conseil communautaire a approuvé la constitution d'un groupement de commande dont elle a été désignée coordonnateur. Ce groupement de commande s'est constitué afin de mutualiser la passation de marchés d'assurances.

La Communauté de communes a été chargée, à ce titre, d'organiser, dans le cadre du marché à passer, l'ensemble des opérations, de la publicité jusqu'à l'attribution et la notification du marché.

Cette consultation a été organisée sur la base d'un marché en procédure d'appel d'offres ouvert passée en application de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Ayant examiné l'analyse des offres, la Commission d'appel d'offres, réunie en séance le 28 juin 2018, a procédé aux choix des offres économiquement les plus avantageuses au vu des critères d'attribution définis dans le règlement de la consultation :

Tarification	40 points
Valeur technique	60 points

En appréciation des montants de garanties, des franchises, des éventuelles réserves et/ou exclusions faites aux spécifications du cahier des charges, chaque évènement garanti est noté sur 20 points. Le document « engagement de gestion » est noté sur 40 points. Le référentiel présenté par le candidat est noté sur 20 points. Le total de points obtenu par le candidat est ensuite comparé au total maximum de points possibles pour le lot considéré et converti sous forme d'un coefficient appliqué à la notation maximum de 60 points.

La durée des marchés est de 4 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2022. Le tableau des candidats attributaires est présenté en annexe.

Dominique MARCHAND demande le delta entre le coût actuel et le coût validé.

Christian NIEL trouve les montants de cotisation faibles.

Il est répondu que chaque membre de la CAO a eu le rapport pour sa commune et l'information peut lui être demandée. Le travail réalisé a permis de retenir des prestations plus adaptées aux besoins de chaque commune. Jean-Claude BELINE est satisfait des explications données lors de la CAO pour définir le choix des prestataires.

## Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

√ d'autoriser le Président à signer les marchés avec les entreprises ci-dessus, ou tout autre document relatif à
ces marchés, y compris toute modification de marché, dans la limite d'un montant de 5% par rapport au
marché initial.

La séance est levée à 21h10.

	Chancé	Chateaugiron	Domloup	Noyal-sur-Vilaine	Piré-sur-Seiche	Servon-sur-Vilaine
LOT 1 : DOMMAGES AUX BIENS ET RISQUES ANNEXES	GARANTIES DE BASE (franchise générale : 250 € - OPTION 1)	GARANTIES DE BASE (franchise générale : 1 000 € - OPTION 2) VARIANTE(S) IMPOSÉE(S) [PSE] : MULTIRISQUE EXPOSITIONS	GARANTIES DE BASE (franchise générale : NEANT - OPTION 1) VARIANTE(S) IMPOSÉE(S) [PSE] : MULTIRISQUE EXPOSITIONS	GARANTIES DE BASE (franchise générale : 500 € - OPTION 1) VARIANTE(S) IMPOSÉE(S) [PSE] : MULTIRISQUE EXPOSITIONS	GARANTIES DE BASE (franchise générale : 250 € - OPTION 1) VARIANTE(S) IMPOSÉE(S) [PSE] : MULTIRISQUE EXPOSITIONS	GARANTIES DE BASE (franchise générale : 500 € - OPTION 1)
Cabinet	GROUPAMA	GROUPAMA	SMACL	GROUPAMA	GROUPAMA	GROUPAMA
Montant annuel	702,19 €	17 784,59 €	4 004,02 €	8 056,55 €	3 786,17 €	4 710,74 €
LOT 2 : RESPONSABILITE CIVILE ET RISQUES ANNEXES	GARANTIES DE BASE (franchise générale : NEANT)	GARANTIES DE BASE (franchise générale : 500 € - OPTION 2) VARIANTE(S) IMPOSÉE(S) [PSE] : RAPATRIEMENT SEJOURS VOYAGES	GARANTIES DE BASE (franchise générale : NEANT)	GARANTIES DE BASE (franchise générale : NEANT)	GARANTIES DE BASE (franchise générale : NEANT)	GARANTIES DE BASE (franchise générale : NEANT)
Cabinet	SMACL	SMACL	GROUPAMA	SMACL	GROUPAMA	GROUPAMA
Montant annuel	316,10 €	3 505,35 €	1 233,91 €	3 496,15 €	981,00 €	1 840,33 €
LOT 3 : PROTECTION JURIDIQUE - PROTECTION FONCTIONNELLE	GARANTIES DE BASE (OPTION 2 : barème contractuel x 2)	GARANTIES DE BASE (OPTION 2 : barème contractuel x 2)	GARANTIES DE BASE (OPTION 2 : barème contractuel x 2)	GARANTIES DE BASE (OPTION 2 : barème contractuel x 2)	GARANTIES DE BASE (OPTION 2 : barème contractuel x 2)	GARANTIES DE BASE (OPTION 2 : barème contractuel x 2)
Cabinet	SMACL	SMACL	SMACL	SMACL	SMACL	SMACL
Montant annuel	290,76 €	2 668,91 €	904,67 €	1 792,24 €	763,54 €	1 426,07 €
LOT 4 : VEHICULES A MOTEUR ET RISQUES ANNEXES	GARANTIES DE BASE : AUTO- COLLABORATEURS EN MISSION Franchise INC./VOL/DTA : NEANT	GARANTIES DE BASE  Franchise INC./VOL/DTA : 250 €  VARIANTE(S) IMPOSÉE(S) [PSE] :  - AUTO-COLLABORATEURS EN  MISSION	GARANTIES DE BASE  Franchise INC./VOL/DTA : 250 €  VARIANTE(S) IMPOSÉE(S) [PSE] :  - AUTO-COLLABORATEURS EN MISSION - BRIS DE MACHINES	GARANTIES DE BASE  Franchise INC./VOL/DTA: 500 €  VARIANTE(S) IMPOSÉE(S) [PSE]:  - AUTO-COLLABORATEURS EN MISSION	GARANTIES DE BASE  Franchise INC./VOL/DTA : 250 €  VARIANTE(S) IMPOSÉE(S) [PSE] :  - AUTO-COLLABORATEURS EN  MISSION	Sans suite (maintien du contrat GROUPAMA jusqu'à son terme : 31/12/2019)
Cabinet	GROUPAMA	GROUPAMA	GROUPAMA	GROUPAMA	GROUPAMA	-
Montant annuel	276,00 €	6 877,45 €	2 503,86 €	5 465,11 €	1 767,97 €	-
LOT 5 : ASSURANCE DU PERSONNEL – RISQUES STATUTAIRES	□ AGENTS IRCANTEC  GARANTIES DE BASE      □ DÉCÈS - ACCIDENT- MALADIE PROFESSIONNELLE      ■ VARIANTE(S) IMPOSÉE(S) [PSE]:      □ PSE 1.1: MALADIE ORDINAIRE [franchise: 15 jours fermes]      □ PSE 2: LM / MLD      □ PSE 3: MATERNITÉ - PATERNITÉ - ADOPTION	Sans suite (maintien du contrat CNP jusqu'à son terme : 31/12/2019)	Sans suite (maintien du contrat CNP jusqu'à son terme : 31/12/2019)	□ AGENTS CNRACL  GARANTIES DE BASE  □ DÉCÈS - ACCIDENT - MALADIE PROFESSIONNELLE  ■ VARIANTE(S) IMPOSÉE(S) [PSE]:  □ PSE 1.2: MALADIE ORDINAIRE [franchise: 30 jours fermes]  □ PSE 2: LM / MLD  □ PSE 3: MATERNITÉ - PATERNITÉ - ADOPTION	□ AGENTS CNRACL     □ AGENTS IRCANTEC  GARANTIES DE BASE     □ DÉCÈS - ACCIDENT- MALADIE     PROFESSIONNELLE  • VARIANTE(S) IMPOSÉE(S) [PSE]:     □ PSE 1.2: MALADIE ORDINAIRE [franchise: 30 jours fermes]     □ PSE 2: LM / MLD     □ PSE 3: MATERNITÉ - PATERNITÉ - ADOPTION	☐ AGENTS CNRACL  GARANTIES DE BASE  □ DÉCÈS - ACCIDENT- MALADIE PROFESSIONNELLE  ■ VARIANTE(S) IMPOSÉE(S) [PSE]:  □ PSE 1.2: MALADIE ORDINAIRE [franchise: 30 jours fermes]  □ PSE 2: LM / MLD  □ PSE 3: MATERNITÉ - PATERNITÉ - ADOPTION
Cabinet	GROUPAMA / CIGAC	-	-	SOFAXIS / CNP	SOFAXIS / CNP	SOFAXIS / CNP
	192,04 €			59 100,11 €	19 080,52 €	60 669,70 €